

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

**Date des élections:** 28 septembre 1969

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de la République fédérale d'Allemagne est formé de 2 Chambres :

— Le *Bundestag* (Diète fédérale) composé de 496 membres dont la moitié sont élus au scrutin uninominal dans 248 circonscriptions et l'autre moitié au scrutin de liste dans chacun des 11 Etats fédérés. A ces 496 membres s'ajoutent les 22 représentants de Berlin-Ouest, délégués par la Chambre des Députés de cette ville, qui n'ont pas le droit de vote.

Le mandat des 518 Députés est de 4 ans.

— Le *Bundesrat* (Conseil fédéral) est composé de 41 membres désignés par les gouvernements des 11 Etats et de 4 délégués de Berlin-Ouest. Chaque Etat a le droit de déléguer au moins 3 représentants, ceux dont la population est supérieure à 2 millions en envoient 4, ceux dont la population dépasse 6 millions en désignent 5.

Les élections du 28 septembre avaient pour but le renouvellement total du *Bundestag* à l'échéance normale de la 5e législature.

### Système électoral

**Tout** citoyen ayant atteint l'âge de 21 ans révolus \* le jour des élections et résidant depuis 3 mois dans une circonscription a le droit de vote à l'exception des personnes sous tutelle ou privées de leur droits civiques par une décision juridique et des aliénés. Les militaires et fonctionnaires, ainsi que les membres de leurs familles résidant à l'étranger, peuvent également voter.

Les listes électorales sont établies par les autorités locales de la circonscription et portées à la connaissance du public entre le 21<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> jour avant l'élection. Elles sont déclarées closes au plus tard la veille de la consultation. Muni d'une carte d'électeur que l'autorité locale de son district électoral peut établir à sa demande, l'électeur a le droit de voter dans n'importe quel bureau de vote dans sa circonscription ou de le faire par correspondance.

Est éligible tout électeur ayant atteint l'âge de 25 ans\*\* et possédant la

\* La majorité électorale a été abaissée à 18 ans en juin 1970. Voir Section *l'Evolution parlementaire*, p. 15.

\*\* L'âge requis pour être éligible a été abaissé à 21 ans en juin 1970. V. Section *l'Evolution parlementaire*, p. 15.

citoyenneté depuis 1 an au moins. Les fonctions de Président de la République, de membre de la Cour constitutionnelle et toute autre fonction publique sont incompatibles avec le mandat parlementaire.

Toutes les candidatures au *Bundestag* doivent être déposées au plus tard 34 jours avant les élections. Pour les sièges pourvus au scrutin uninominal les candidatures sont présentées soit par un parti politique soit par un groupe de 200 électeurs. Pour les sièges remplis au scrutin de liste les candidatures sont présentées par les directions des partis avec l'approbation de leur congrès. Un parti qui n'était pas représenté dans la précédente législature par au moins 5 députés peut présenter des listes qui doivent alors être accompagnées d'au moins 2000 signatures d'électeurs.

Un candidat peut être présenté en même temps dans une circonscription et sur une liste.

Chaque électeur dispose de 2 voix. Il vote en faveur du candidat de son choix pour élire, dans sa circonscription, un Député au scrutin uninominal majoritaire à un tour; il vote également en faveur de la liste de son choix pour élire plusieurs Députés au niveau de chacun des 11 Etats fédérés.

La répartition des sièges pourvus au scrutin de liste s'effectue ainsi. Les listes des partis qui n'ont pas obtenu à l'échelle nationale 5 % des suffrages ou 3 sièges au scrutin uninominal majoritaire sont éliminées. Dans chaque Etat il est ensuite procédé à une répartition proportionnelle fictive, selon la méthode d'Hondt, entre les listes restantes, de la *totalité* des sièges auxquels cet Etat a droit; ceci sur la base des suffrages exprimés en faveur des listes. On attribue alors à chaque liste un nombre de sièges égal à la différence entre le nombre de sièges remporté par les candidats de son parti au scrutin uninominal majoritaire et celui auquel elle aurait eu droit selon la répartition fictive précédemment effectuée. Mais il se peut qu'un parti remporte plus de sièges au scrutin uninominal que le nombre auquel il aurait eu droit en vertu de la répartition proportionnelle; c'est la « prime à la majorité ».

Les sièges répartis entre les listes sont ensuite attribués, au sein de celles-ci, aux candidats dans l'ordre où ils figurent sur la liste. Les « viennent ensuite » font office de suppléants en cas de vacance éventuelle en cours de législature.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

La campagne électorale a été marquée essentiellement par l'affrontement, à armes à peu près égales, entre les 2 partis alliés depuis 1966 au sein du gouvernement dit « de grande coalition »: l'Union chrétienne-démocrate (CDU), au pouvoir depuis 20 ans, et le Parti social-démocrate (SPD) associé depuis peu aux responsabilités gouvernementales. Cet affrontement se traduisit, comme lors d'une campagne présidentielle, par un duel entre M. K. G. Kiesinger, chancelier sortant qui dirige la CDU, et M. Willy Brandt,

à la tête du SPD, chacun d'eux étant appelé à devenir chancelier en cas de victoire de son parti.

Les candidats de la CDU se prononçaient contre la reconnaissance de la République démocratique allemande et précisaient que seul un traité de paix approuvé par les deux parties pouvait fixer les frontières orientales de l'Allemagne avec la Pologne. Ils préconisaient aussi un resserrement des liens européens, l'élection du Parlement européen au suffrage direct et le maintien d'une alliance très étroite avec les Etats-Unis, par l'entremise de l'Otan. A l'intérieur ils étaient en faveur d'une réforme électorale en vue d'abaisser l'âge requis pour être électeur et d'introduire le scrutin uninominal majoritaire et leur slogan était : « Plus de sécurité et de prospérité dans les années 70 ». On relèvera qu'en Bavière la CDU est remplacée par l'Union chrétienne-sociale, sous l'égide de M. F. J. Strauss.

Les sociaux-démocrates se déclaraient en faveur d'une large politique de paix par la renonciation de la RFA aux armes nucléaires et l'ouverture de pourparlers avec les dirigeants de la République démocratique allemande, afin d'établir les modalités d'une coexistence entre les deux parties de l'Allemagne. Sur le plan intérieur leur mot d'ordre était : « Succès, stabilité, réforme ».

Une autre formation, le Parti libéral (FDP), dans l'opposition depuis 1966, comptait emporter suffisamment de sièges pour jouer un rôle d'arbitre entre les 2 grands partis. Présidé par M. W. Scheel, le FDP présentait un programme assez conservateur en économie mais plus progressiste en politique : signature d'un traité avec la République démocratique allemande, position plus souple en ce qui concerne les tendances extrémistes.

Enfin, parmi les 9 autres partis qui briguaient aussi des sièges, le Parti national démocrate (NPD), néo-nazi, espérait confirmer sur le plan national ses succès précédents à l'échelle régionale.

Les résultats des élections montrèrent le renforcement très net de la tendance au bi-partisme avec l'effondrement du Parti libéral. La décision des dirigeants de celui-ci de s'allier au Parti social-démocrate permit cependant à ce dernier de transformer sa remontée en victoire et de former le gouvernement. Quant au NPD il ne parvint pas à s'imposer au niveau national et à se faire représenter au *Bundestag*.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Bundestag

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	38 677 235
Votants . . . . .	33 523 064 (86,6 %)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	557 040
Suffrages valablement exprimés	
(scrutin de liste) . . . . .	32 966 024

Formation politique	Suffrages obtenus		o- la		No Dé B
	Scrutin uninominal	Scrutin de liste	Scrutin uninominal	Scrutin de liste	
Parti social-démocrate (SPD)	14 402 374	14 065 716	44,0	42,7	224(+)
Union chrétienne-démocrate (CDU)	12 137 148!	12 079 535	37,11	36,61	193(—
(CDU/CSU)					
Union chrétienne-sociale de Bavière (CSU)	15 231 324	15 195 187	46,6	46,1	
Parti libéral démocrate (FDP)	3 094 176)	3 115 652)	9,51	9,51	<b>49(=</b>
Parti national-démocrate (NPD)	1 554 651	1 903 422	4,8	5,8	<b>30(—</b>
Parti national-démocrate (NPD)	1 189 375	1 422 010	3,6	4,3	
Action pour le progrès démocratique (ADP)	209 180	197 331	0,6	0,6	
Parti bavarois (BP)	54 940	49 694	0,2	0,2	
Parti européen (EP)	20 927	49 650	0,1	0,1	
Parti panallemand (GDP)	*	45 401		0,1	
Union libérale sociale — Centre démocratique (FSU)	—				
Parti allemand du Centre (Zentrum)	10 192	16 371	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Parti ouvrier indépendant — Socialistes allemands (UAP)	*			<b>0,0</b>	
Parti populaire allemand (DV)	1 531	5 309	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Indépendants	461	**	0,0		
	38 561	—* )*	0,1		

\* Ce parti n'a pas présenté de candidat au scrutin uninominal.

\*\* Ce parti n'a pas présenté de candidat au scrutin de liste.

\*\*\* Les indépendants ne peuvent pas être candidats au scrutin de liste.

---

*2. Répartition des Députés par sexes*

---

	CDU/CSU	SPD	FDP	Total
Hommes	236	<b>219</b>	29	<b>484</b>
Femmes	<b>14</b>	<b>18</b>	2	<b>34</b>
	250	237	31	<b>518</b>

---

*3. Moyenne d'âge des Députés: 49 ans*